

<https://cpd-eps-premier-degre-rhone.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article91>



L'Éducation Physique et Sportive
du premier degré
dans le département du Rhône

Les textes officiels abrogés et qui concernaient les activités aquatiques

- Textes réglementaires - Activités à Taux d'Encadrement Renforcé (ATER) - Activités aquatiques -

Date de mise en ligne : mercredi 25 mars 2009

Copyright © EPS - Rhône - Tous droits réservés

Rappel des textes officiels qui concernaient les activités aquatiques et qui ne sont plus en vigueur.

Les textes abrogés sont les suivants :

les circulaires n^o **65-154** du 15 octobre 1965 et n^o **65-154 bis** du 18 octobre 1965, relatives à l'enseignement de la natation scolaire.

La circulaire n^o **87-124** du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire n^o **88-027** du 27 janvier 1988, relative à l'enseignement de la natation à l'école primaire.

Dans la circulaire n^o **92-196** du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, **le point 2**, Intervenants extérieurs du **II**, mise en oeuvre de la responsabilité des enseignants et intervenants extérieurs, est abrogé.

Dans la circulaire n^o **99-136** du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires, le **NB 1 du tableau 3**, fixant le taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement et d'EPS pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitées, est abrogé. Ce nota bene était rédigé ainsi : "en dérogation aux taux fixés par le tableau fixé ci-dessus, [le tableau 3], les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation sont fixées par la circulaire du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire n^o 88-027 du 27 janvier 1988 (BOEN n^o 6 du 11 février 1988)". Or il faut rappeler que les 2 circulaires auxquelles il est fait référence dans ce nota bene ont été abrogées.

La circulaire n^o **2004-139** du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire n^o **2004-173** du 15 octobre 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

La circulaire n^o **2010-191** du 19 octobre 2010 parue au BO n^o 41 du 11 novembre 2010 et relative à la natation : enseignement dans les premier et second degrés.

La circulaire n^o **2011-090** du 7 juillet 2011 parue au BO n^o 28 du 14 juillet 2011 et relative à la natation : enseignement dans les premier et second degrés.

La circulaire n^o **2017-127** du 22 août 2017 parue au BOEN n^o 34 du 12 octobre 2017 et relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés.

Le décret n^o **2015-847** du 9 juillet 2015 paru au JORF n^o 0159 du 11 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).

L'arrêté du **9 juillet 2015** paru au JORF n^o 0159 du 11 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).